

Daniel SAUVAITRE

Suppléant : **Jean-Hubert LELIEVRE**



Soutien financier à la candidature de Daniel SAUVAITRE

JE SOUSSIGNÉ

M. / Mme / Mlle NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. personnel :

Tél. portable :

Mail :

Souhaite apporter mon aide financière à la campagne électorale de **Monsieur Daniel SAUVAITRE**, pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, en versant en espèces ou par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de :

Monsieur Jean-Charles ALLAIN, mandataire financier de **Daniel SAUVAITRE**, désigné comme mandataire financier de Daniel SAUVAITRE, candidat aux élections législatives de juin 2017, 2^{ème} circonscription de la Charente, suivant récépissé de la Préfecture de Charente, en date du 12 décembre 2016.

- 20 € 30 € 50 €
 75 € 100 € 150 € €

(Seules les personnes physiques sont autorisées à un tel financement jusqu'à 4600 €. Versement obligatoire par chèque au-delà de 150 €)

Les dons versés par chèque bancaire ou postal donneront lieu à un reçu édité sur le modèle autorisé par la CCFP et adressé par le mandataire financier. Ce reçu permettra de déduire ce don des impôts sur le revenu, dans les limites fixées par la loi, soit actuellement à hauteur de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Conformément à l'article L.52-9 du code électoral, ce mandataire financier est seul habilité à recueillir des dons en faveur de Daniel Sauvaitre dans les limites précisées à l'article L.52-8 du même code, reproduit ci-dessous :

« Article L. 52-8 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15000 euros en application de l'article L. 52.11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement de dons. »

www.DanielSauvaitre2017.fr

Soutien financier à adresser chez :

Monsieur Jean-Charles ALLAIN,

mandataire financier de Daniel SAUVAITRE, Candidat aux élections législatives de juin 2017, 2^{ème} circonscription de la Charente

19 Boulevard Chanzy 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire